



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Rais, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 12-371 du 12 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 28 octobre 2012 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 05-162 du 23 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 2 mai 2005 fixant les missions et attributions du ministre délégué auprès du ministre de la défense nationale.....	4
Décret présidentiel n° 12-372 du 12 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 28 octobre 2012 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 04-229 du 16 Joumada Ethania 1425 correspondant au 3 août 2004 portant création du secrétariat général du ministère de la défense nationale.....	5
Décret présidentiel n° 12-373 du 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.....	5
Décret présidentiel n° 12-374 du 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.....	6
Décret exécutif n° 12-375 du 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012 modifiant le décret exécutif n° 97-247 du 3 Rabie El Aouel 1418 correspondant 8 juillet 1997 portant création de l'officie national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (O.N.I.L.).....	6
Décret exécutif n° 12-376 du 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012 portant changement de la dénomination de l'école normale supérieure d'enseignement technologique d'Oran en école nationale polytechnique d'Oran.....	7

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de la directrice des études et des relations extérieures au Haut conseil islamique.....	8
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de la prospective et des statistiques.....	8
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de wilayas.....	8
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.....	8
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas.....	8
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des finances.....	8
Décrets présidentiels du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des finances.....	9
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de directeurs de la planification et de l'aménagement du territoire de wilayas.....	9
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études au conseil national de la comptabilité.....	9
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des relations avec le Parlement.....	9
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions d'un auditeur assistant à la Cour des comptes.....	9
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens à la Cour des comptes.....	9

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au conseil national économique et social.....	9
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 portant nomination de secrétaires généraux de wilayas.....	10
Décrets présidentiels du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 portant nomination de chefs de daïras de wilayas.....	10
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 portant nomination à la direction générale de la prévision et des politiques au ministère des finances.....	10
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection des services du budget à la direction générale du budget au ministère des finances.....	10
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 portant nomination d'une sous-directrice au ministère des finances.....	10
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale des douanes.....	10
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 portant nomination d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances.....	10
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 portant nomination d'un chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Tizi Ouzou.....	11
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 portant nomination d'un directeur d'études au conseil national de la comptabilité.....	11
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 portant nomination de directeurs de la programmation et suivi budgétaires de wilayas.....	11
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du commerce.....	11
Décrets présidentiels du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 portant nomination de directeurs d'études au ministère des relations avec le Parlement.....	11
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 portant nomination du secrétaire général de la Cour des comptes.....	11
Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 portant nomination du chef de cabinet du président du conseil national économique et social.....	11

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services centraux et déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires.....	12
--	----

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté interministériel du 28 Joumada Ethania 1433 correspondant au 20 mai 2012 fixant l'organisation de la direction du tourisme et de l'artisanat de wilaya en bureaux.....	38
---	----

DECRETS

Décret présidentiel n° 12-371 du 12 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 28 octobre 2012 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 05-162 du 23 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 2 mai 2005 fixant les missions et attributions du ministre délégué auprès du ministre de la défense nationale.

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77, 78 et 125 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 04-229 du 16 Joumada Ethania 1425 correspondant au 3 août 2004 portant création du secrétariat général du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 05-162 du 23 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 2 mai 2005, modifié et complété, fixant les missions et attributions du ministre délégué auprès du ministre de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter les dispositions du décret présidentiel n° 05-162 du 23 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 2 mai 2005, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions des *articles 2 et 3* du décret présidentiel n° 05-162 du 23 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 2 mai 2005, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« *Art. 2.* — Le ministre délégué assiste le ministre de la défense nationale. Il exerce, par délégation, sous son contrôle et autorité, les attributions que lui confie celui-ci et lui rend compte de ses activités.

Il a délégation de signature pour l'ensemble des actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 3. — Le ministre délégué prend à sa charge les attributions découlant de la délégation de signature fixées par les textes particuliers en la matière.

A ce titre, le ministre de la défense nationale préalablement informé :

— il centralise et traite l'ensemble des correspondances adressées au ministre de la défense nationale, ayant pour objet les questions organiques et administratives et fait connaître, sous son timbre, les suites qui leur sont réservées par le ministre de la défense nationale ;

— il centralise et traite, pour le compte du ministre de la défense nationale, les questions économiques, financières et budgétaires et coordonne les travaux de préparation du plan de développement et du budget du ministère de la défense nationale, dont il est ordonnateur primaire ;

— il assure, pour le compte du ministre de la défense nationale, la présidence de la commission ministérielle des marchés ;

— il assure la réglementation et la gestion des réserves ministérielles ;

— il conduit la définition des axes de la politique de recherche scientifique et technique, en matière de technologie, d'industrie militaire et d'armement, l'anime et veille à sa mise en œuvre, après approbation du ministre de la défense nationale ;

— il conduit et coordonne, pour ce qui concerne le ministère de la défense nationale, le suivi des accords, traités et conventions internationaux multilatéraux sur les armes nucléaires, biologiques, chimiques, armements conventionnels, mines, sur le spatial, les télécommunications et les équipements sensibles, les études les intéressant et pourvoit à la représentation du ministère dans ce cadre.

..... (le reste sans changement)

Art. 3. — Les dispositions du décret présidentiel n° 05-162 du 23 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 2 mai 2005, susvisé, sont complétées par deux *articles 3 bis et 3 ter*, rédigés comme suit :

« *Art. 3 bis.* — Le ministre délégué est responsable du bon fonctionnement des structures du ministère de la défense nationale ».

« *Art. 3 ter.* — Pour la conduite de ses missions et attributions, le ministre délégué est assisté par le secrétariat général du ministère de la défense nationale ».

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment l'article 4 du décret présidentiel n° 05-162 du 23 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 2 mai 2005, susvisé.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 28 octobre 2012.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 12-372 du 12 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 28 octobre 2012 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 04-229 du 16 Joumada Ethania 1425 correspondant au 3 août 2004 portant création du secrétariat général du ministère de la défense nationale.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77, 78 et 125 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 04-229 du 16 Joumada Ethania 1425 correspondant au 3 août 2004 portant création du secrétariat général du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 05-162 du 23 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 2 mai 2005, modifié et complété, fixant les missions et attributions du ministre délégué auprès du ministre de la défense nationale ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter les dispositions du décret présidentiel n° 04-229 du 16 Joumada Ethania 1425 correspondant au 3 août 2004, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret présidentiel n° 04-229 du 16 Joumada Ethania 1425 correspondant au 3 août 2004, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — Le secrétariat général est dirigé par un secrétaire général, nommé par décret présidentiel. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes ».

Art. 3. — Les dispositions du décret présidentiel n° 04-229 du 16 Joumada Ethania 1425 correspondant au 3 août 2004, susvisé, sont complétées par un article 2 bis rédigé comme suit :

« Art. 2 bis. — L'organisation et les attributions du secrétariat général sont fixées par arrêté du ministre de la défense nationale ».

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et la populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 28 octobre 2012.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 12-373 du 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 11-16 du 3 Safar 1433 correspondant au 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012 ;

Vu l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012 ;

Vu le décret présidentiel du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2012, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 12-36 du 13 Rabie Aouel 1433 correspondant au 6 février 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2012, au ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2012, un crédit de vingt milliards sept cent millions de dinars (20.700.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-93 « Provision pour la prise en charge de l'impact lié aux régimes indemnitaires et aux statuts particuliers ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2012, un crédit vingt milliards sept cent millions de dinars (20.700.000.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et au chapitre n° 37-07 « Subvention au fonds commun des collectivités locales ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 12-374 du 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 11-16 du 3 Safar 1433 correspondant au 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012 ;

Vu l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012 ;

Vu le décret présidentiel du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2012, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 12-45 du 13 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 6 février 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2012, au ministre des transports ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2012, un crédit de onze millions sept cent vingt-deux mille dinars (11.722.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2012, un crédit de onze millions sept cent vingt-deux mille dinars (11.722.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et au chapitre n° 37-01 « Administration centrale - Conférences et séminaires ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 12-375 du 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012 modifiant le décret exécutif n° 97-247 du 3 Rabie El Aouel 1418 correspondant 8 juillet 1997 portant création de l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (O.N.I.L).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 12-325 du 16 Chaoual 1433 correspondant au 3 septembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 97-247 du 3 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 8 juillet 1997, complété, portant création de l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (O.N.I.L) ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 97-247 du 3 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 8 juillet 1997, complété, portant création de l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers comme suit :

« Art. 3. — L'office est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture et son siège est fixé à Boufarik, wilaya de Blida ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012.

Abdelmalek SELLAL.

Décret exécutif n° 12-376 du 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012 portant changement de la dénomination de l'école normale supérieure d'enseignement technologique d'Oran en école nationale polytechnique d'Oran.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret présidentiel n° 12-325 du 16 Chaoual 1433 correspondant au 3 septembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université ;

Vu le décret exécutif n° 08-210 du 11 Rajab 1429 correspondant au 14 juillet 2008 portant transformation de l'école normale supérieure d'enseignement technique à Oran en école hors université ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de changer la dénomination de l'école normale supérieure d'enseignement technologique d'Oran en école nationale polytechnique d'Oran.

Art. 2. — *L'article 1er* du décret exécutif n° 08-210 du 11 Rajab 1429 correspondant au 14 juillet 2008, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« *Article 1er.* — « L'école normale supérieure d'enseignement technologique d'Oran », citée au décret exécutif n° 08-210 du 11 Rajab 1429 correspondant

au 14 juillet 2008, susvisé, est transformée en « école nationale polytechnique d'Oran » et régie par les dispositions du décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005, susvisé, et celles du présent décret ».

Art. 3. — *L'article 2* du décret exécutif n° 08-210 du 11 Rajab 1429 correspondant au 14 juillet 2008, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« *Art. 2.* — Outre les missions générales fixées par les articles 5, 6 et 7 du décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005, susvisé, l'école nationale polytechnique d'Oran a pour mission d'assurer la formation supérieure, la recherche scientifique et le développement technologique dans les différentes spécialités des sciences et techniques ».

Art. 4. — *L'article 3* du décret exécutif n° 08-210 du 11 Rajab 1429 correspondant au 14 juillet 2008, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« *Art. 3.* — Outre les membres cités à l'article 10 du décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005, susvisé, le conseil d'administration comprend au titre des principaux secteurs utilisateurs :

— le représentant du ministre chargé de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement ;

— le représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme ;

— le représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;

— le représentant du ministre chargé des ressources en eau ;

— le représentant du ministre chargé des travaux publics ».

Art. 5. — A titre transitoire, l'école nationale polytechnique d'Oran continue d'assurer la formation des formateurs au profit du secteur de l'éducation nationale jusqu'à l'achèvement des cycles de formation engagée.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012.

Abdelmalek SELLAL.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de la directrice des études et des relations extérieures au Haut conseil islamique.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de directrice des études et des relations extérieures au Haut conseil islamique, exercées par Mme. Souad Bouanani, admise à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de la prospective et des statistiques.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions suivantes, à l'ex-ministère de la prospective et des statistiques, exercées par Mme et M :

— Mohamed Amri, directeur d'études à la division des politiques de croissance économique à la direction générale des analyses économiques et des grands équilibres ;

— Hafida Khichane, chef d'études à la division des monographies territoriales à la direction générale de la planification territoriale ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de wilayas.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Mohamed Chakour, à la wilaya de Laghouat ;

— Abdelghani Radjai, à la wilaya de Tindouf.

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

Wilaya de Tizi Ouzou :

— Daïra de Mekla, Merzak Abid ;

Wilaya de Sétif :

— Daïra de Babor, Saâd Saoud Bouledroua.

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Omar Moussouni, daïra de Barbacha à la wilaya de Béjaïa ;

— Abdelkader Selmi, daïra de Sidi Khaled à la wilaya de Biskra,

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère des finances, exercées par M. Belkacem Aït Hamou, sur sa demande.

**Décrets présidentiels du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin
aux fonctions de sous-directeurs au ministère des
finances.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la formation au ministère des finances, exercées par M. Salim Bellache, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la protection des agents de l'Etat et des services déconcentrés à la direction de l'agence judiciaire du Trésor au ministère des finances, exercées par M. Saïd Oubahi, appelé à réintégrer son grade d'origine.

-----★-----

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin
aux fonctions de directeurs de la planification et
de l'aménagement du territoire de wilayas.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la planification et de l'aménagement du territoire aux wilayas suivantes, exercées par Mme et Mrs :

- Mohamed Cheikh, à la wilaya de Béjaïa ;
 - Hedjila Ourrad, à la wilaya de Tamenghasset ;
 - Abdelkader Bouzouini, à la wilaya de Tiaret ;
 - Khaled Chenoune, à la wilaya de Tizi Ouzou ;
 - Abdelkader Chems-Eddine Abdsalam, à la wilaya de Saïda ;
 - Mohamed Seghier, à la wilaya d'Oran ;
 - Ayoub Benaouda, à la wilaya d'El Bayadh ;
 - Mohammed Larbi Bendahmane, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;
 - Nourredine Laraïb, à la wilaya d'El Tarf ;
 - Ahmed Abdessemed, à la wilaya de Mila ;
 - Djamel-Eddine Athmani, à la wilaya de Aïn Témouchent ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin
aux fonctions d'un chef d'études au conseil
national de la comptabilité.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de chef d'études au conseil national de la comptabilité, exercées par M. Kamal Aider, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin
aux fonctions d'un sous-directeur au ministère
des relations avec le Parlement.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des archives, de la documentation et de l'informatique au ministère des relations avec le Parlement, exercées par M. Saïd Belkacemi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin
aux fonctions d'un auditeur assistant à la Cour
des comptes.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions d'auditeur assistant à la Cour des comptes, exercées par M. Mohamed Mekliche, admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin
aux fonctions du directeur de l'administration
des moyens à la Cour des comptes.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration des moyens à la Cour des comptes, exercées par M. Mohamed Salim Benammar, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 mettant fin
aux fonctions d'une chargée d'études et de
synthèse au conseil national économique et social.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au conseil national économique et social, exercées par Mme. Nadira Rahal, appelée à exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 portant
nomination de secrétaires généraux de wilayas.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, sont nommés secrétaires généraux aux wilayas suivantes, MM. :

- Abdelghani Radjaï, à la wilaya de Laghouat ;
- Mohamed Chakour, à la wilaya de Jijel.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 portant
nomination de chefs de daïras de wilayas.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, sont nommés chefs de daïras aux wilayas suivantes, MM. :

Wilaya de Tamenghasset :

- Daïra de Silet Abalessa : Abdelkader Selmi ;

Wilaya de Tizi Ouzou :

- Daïra de Mekla : Omar Moussouni.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, sont nommés chefs de daïras aux wilayas suivantes, MM. :

Wilaya de Sétif :

- Daïra de Babor : Merzak Abid;

Wilaya de Mila :

- Daïra de Terrai Bainen : Saâd Saoud Bouledroua.

-----★-----

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 portant
nomination à la direction générale de la prévision
et des politiques au ministère des finances.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, sont nommés à la direction générale de la prévision et des politiques au ministère des finances, Mme et Mr :

- Mohamed Amri, directeur d'études ;
- Hafida Khichane, sous-directrice de l'action économique et sociale de l'Etat.

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 portant
nomination d'un inspecteur à l'inspection des
services du budget à la direction générale du
budget au ministère des finances.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, M. Salim Bellache est nommé inspecteur à l'inspection des services du budget à la direction générale du budget au ministère des finances.

-----★-----

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 portant
nomination d'une sous-directrice au ministère
des finances.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, Mme. Siham Ladjal est nommée sous-directrice de l'éducation à la direction générale du budget au ministère des finances.

-----★-----

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 portant
nomination de sous-directeurs à la direction
générale des douanes.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, sont nommés sous-directeurs à la direction générale des douanes, Melle et MM :

- Arezki Saï, sous-directeur de la gestion des personnels ;
- Toufik Saci, sous-directeur du recouvrement ;
- Habiba Zenoun, sous-directrice des procédures douanières ;
- Bakli Benamara, sous-directeur du suivi des programmes et de la prévision budgétaire.

-----★-----

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 portant
nomination d'un chargé d'inspection à
l'inspection générale des finances au ministère
des finances.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 15 octobre 2012, M. Hadj El Arbi Rabhi est nommé chargé d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 portant
nomination d'un chargé d'inspection à
l'inspection régionale de l'inspection générale des
finances à Tizi Ouzou.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012, M. Saïd Amari est
nommé chargé d'inspection à l'inspection régionale de
l'inspection générale des finances à Tizi Ouzou.

-----★-----

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 portant
nomination d'un directeur d'études au conseil
national de la comptabilité.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012, M. Kamal Aider est
nommé directeur d'études au conseil national de la
comptabilité.

-----★-----

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 portant
nomination de directeurs de la programmation et
suivi budgétaires de wilayas.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012, sont nommés
directeurs de la programmation et suivi budgétaires aux
wilayas suivantes, Mme et MM. :

- Mohamed Cheikh, à la wilaya de Béjaïa ;
- Hedjila Ourrad, à la wilaya de Tamenghasset ;
- Abdelkader Bouzouini, à la wilaya de Tiaret ;
- Khaled Chenoune, à la wilaya de Tizi Ouzou ;
- Abdelkader Chems-Eddine Abdsalam, à la wilaya de Saïda ;
- Mohammed Seghier, à la wilaya d'Oran ;
- Ayoub Benaouda, à la wilaya d'El Bayadh ;
- Mohamed Larbi Bendahmane, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;
- Nourreddine Laraïb, à la wilaya d'El Tarf ;
- Ahmed Abdessemed, à la wilaya de Mila ;
- Djamel-Eddine Athmani, à la wilaya de Aïn Témouchent ;

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 portant
nomination d'un sous-directeur au ministère du
commerce.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012, M. Toufik Ramoul est
nommé sous-directeur du contrôle des pratiques
commerciales au ministère du commerce.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 portant
nomination de directeurs d'études au ministère
des relations avec le Parlement.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012, M. Saïd Belkacemi est
nommé directeur d'études à la division du suivi du
contrôle parlementaire au ministère des relations avec le
Parlement.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012, M. Bachir Bessaoud
est nommé directeur d'études à la division du suivi des
procédures législatives et des affaires juridiques au
ministère des relations avec le parlement.

-----★-----

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 portant
nomination du secrétaire général de la Cour des
comptes.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012, M. Mohamed Salim
Benamar est nommé secrétaire général de la Cour des
comptes.

-----★-----

**Décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012 portant
nomination du chef de cabinet du président du
conseil national économique et social.**

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Kaada 1433
correspondant au 15 octobre 2012, Mme. Nadira Rahal est
nommée chef de cabinet du président du conseil national
économique et social.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services centraux et déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-84 du 21 Chaoual 1415 correspondant au 22 mars 1995, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents concernés exerçant au titre des services centraux et déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires, conformément au tableau n° 1 en annexe.

Art. 2. — Les postes budgétaires des directions des œuvres universitaires sont répartis conformément au tableau n° 2 en annexe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011.

Le ministre des finances

Karim DJOUDI

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Rachid HARAUBIA

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE N° 1

Répartition des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service
au titre des services centraux et des services déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires

EMPLOIS	CLASSIFICATION		SERVICES CENTRAUX				SERVICES DECONCENTRES				EFFECTIFS (1+2) DES SERVICES CENTRAUX	EFFECTIF (1+2) DES SERVICES DECONCENTRES	TOTAL GENERAL
			Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail						
	Catégorie	Indice	Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)				
à temps plein			à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Ouvrier professionnel de niveau 1	01	200	—	—	08	—	—	—	20642	—	08	20642	20650
Agent de service de niveau 1			—	—	—	—	—	—	3927	—	—	3927	3927
Gardien			—	—	24	—	—	—	6067	—	24	6067	6091
Conducteur d'automobile niveau 1	02	219	—	—	02	—	—	—	178	—	02	178	180
Ouvrier professionnel de niveau 2	03	240	—	—	03	—	—	—	1116	—	03	1116	1119
Agent de service de niveau 2			—	—	—	—	—	—	323	—	—	323	323
Conducteur d'automobile niveau 2			—	—	—	—	—	—	39	—	—	39	39
Conducteur d'automobile niveau 3	04	263	—	—	—	—	—	—	04	—	—	04	04
Ouvrier professionnel de niveau 3	05	288	—	—	—	—	—	—	1667	—	—	1667	1667
Agent de service de niveau 3			—	—	—	—	—	—	55	—	—	55	55
Agent de prévention de niveau 1			—	—	03	—	—	—	1791	—	03	1791	1794
Ouvrier professionnel de niveau 4	06	315	—	—	—	—	—	—	18	—	—	18	18
Agent de prévention de niveau 2	07	348	—	—	—	—	—	—	230	—	—	230	230
Total Général			—	—	40	—	—	—	36057	—	40	36057	36097

TABLEAU ANNEXE N° 2

Répartition des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance et de service
au titre des services déconcentrés de l'office national des œuvres universitaires

N°	Classification/indice	1/200											2/219				Sous-total 1									
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1				Agent de service de niveau 1				Gardien			Conducteur d'automobile de niveau 1													
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail			Effectif selon la nature du contrat de travail				Total Effectifs (1+2)									
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)	Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)				Effectifs (1+2)							
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel								
01	D.O.U Alger-Ouest	—	—	534	—	534	—	—	71	—	71	—	—	389	—	389	—	—	05	—	05	—	—	999	—	999
02	D.O.U Alger-Est	—	—	300	—	300	—	—	—	—	—	—	—	173	—	173	—	—	—	—	—	—	—	473	—	473
03	D.O.U Alger-Centre	—	—	411	—	411	—	—	—	—	—	—	—	291	—	291	—	—	—	—	—	—	—	702	—	702
04	D.O.U Tamenghasset	—	—	106	—	106	—	—	—	—	—	—	—	05	—	05	—	—	01	—	01	—	—	112	—	112
05	D.O.U Boumerdès	—	—	203	—	203	—	—	223	—	223	—	—	263	—	263	—	—	—	—	—	—	—	689	—	689
06	D.O.U Bouira	—	—	250	—	250	—	—	20	—	20	—	—	41	—	41	—	—	07	—	07	—	—	318	—	318
07	D.O.U Tizi Ouzou-Hasnaoua	—	—	558	—	558	—	—	49	—	49	—	—	103	—	103	—	—	02	—	02	—	—	712	—	712
08	D.O.U Tizi Ouzou-Centre	—	—	391	—	391	—	—	64	—	64	—	—	104	—	104	—	—	—	—	—	—	—	559	—	559
09	D.O.U Blida	—	—	1019	—	1019	—	—	—	—	—	—	—	175	—	175	—	—	09	—	09	—	—	1203	—	1203

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	1/200											2/219				Sous-total 1									
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1				Agent de service de niveau 1				Gardien			Conducteur d'automobile de niveau 1													
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail			Effectif selon la nature du contrat de travail				Total Effectifs (1+2)									
D.O.U	Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)	Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)										
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel								
10	D.O.U Médéa	-	-	242	-	242	-	-	20	-	20	-	-	86	-	86	-	-	08	-	08	-	-	356	-	356
11	D.O.U Ain Defla	-	-	326	-	326	-	-	22	-	22	-	-	26	-	26	-	-	-	-	-	-	-	374	-	374
12	D.O.U Chlef	-	-	417	-	417	-	-	115	-	115	-	-	11	-	11	-	-	05	-	05	-	-	548	-	548
13	D.O.U Djelfa	-	-	215	-	215	-	-	471	-	471	-	-	97	-	97	-	-	08	-	08	-	-	791	-	791
14	D.O.U Laghouat	-	-	160	-	160	-	-	565	-	565	-	-	60	-	60	-	-	06	-	06	-	-	791	-	791
15	D.O.U Ghardaïa	-	-	232	-	232	-	-	-	-	-	-	-	19	-	19	-	-	06	-	06	-	-	257	-	257
16	D.O.U Béjaïa	-	-	756	-	756	-	-	49	-	49	-	-	306	-	306	-	-	15	-	15	-	-	1126	-	1126
17	D.O.U Jijel	-	-	280	-	280	-	-	89	-	89	-	-	39	-	39	-	-	08	-	08	-	-	416	-	416
Sous-total 1		-	-	6400	-	6400	-	-	1758	-	1758	-	-	2188	-	2188	-	-	80	-	80	-	-	10426	-	10426

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	1/200											2/219				Sous-total 1									
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1				Agent de service de niveau 1				Gardien			Conducteur d'automobile de niveau 1													
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail			Effectif selon la nature du contrat de travail				Total Effectifs (1+2)									
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)	Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)			Effectifs (1+2)								
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel						
18	D.O.U Batna-Centre	—	—	381	—	381	—	—	20	—	20	—	—	388	—	388	—	—	06	—	06	—	—	795	—	795
19	D.O.U Batna-Bouakal	—	—	401	—	401	—	—	24	—	24	—	—	373	—	373	—	—	06	—	06	—	—	804	—	804
20	D.O.U Batna-Fesdis	—	—	293	—	293	—	—	01	—	01	—	—	35	—	35	—	—	12	—	12	—	—	341	—	341
21	D.O.U Biskra	—	—	1096	—	1096	—	—	25	—	25	—	—	121	—	121	—	—	14	—	14	—	—	1256	—	1256
22	D.O.U El Oued	—	—	111	—	111	—	—	181	—	181	—	—	59	—	59	—	—	02	—	02	—	—	353	—	353
23	D.O.U Annaba-Centre	—	—	720	—	720	—	—	45	—	45	—	—	263	—	263	—	—	—	—	—	—	—	1028	—	1028
24	D.O.U Annaba Sidi-Amar	—	—	383	—	383	—	—	90	—	90	—	—	322	—	322	—	—	—	—	—	—	—	795	—	795
25	D.O.U El Tarf	—	—	114	—	114	—	—	81	—	81	—	—	64	—	64	—	—	01	—	01	—	—	260	—	260
26	D.O.U. Tébessa	—	—	223	—	223	—	—	77	—	77	—	—	30	—	30	—	—	04	—	04	—	—	334	—	334
27	D.O.U. Oum El Bouaghi	—	—	303	—	303	—	—	00	—	00	—	—	67	—	67	—	—	02	—	02	—	—	372	—	372
28	D.O.U. Khenchela	—	—	228	—	228	—	—	13	—	13	—	—	32	—	32	—	—	02	—	02	—	—	275	—	275

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	1/200												2/219				Sous-total 1								
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1				Agent de service de niveau 1				Gardien				Conducteur d'automobile de niveau 1												
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail								
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)				
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	Total Effectifs (1+2)			
29	D.O.U Guelma	—	—	392	—	392	—	—	85	—	85	—	—	96	—	96	—	—	05	—	05	—	—	578	—	578
30	D.O.U Skikda	—	—	469	—	469	—	—	31	—	31	—	—	94	—	94	—	—	01	—	01	—	—	595	—	595
31	D.O.U Souk Ahras	—	—	262	—	262	—	—	35	—	35	—	—	75	—	75	—	—	08	—	08	—	—	380	—	380
32	D.O.U Constantine-Centre	—	—	372	—	372	—	—	01	—	01	—	—	48	—	48	—	—	—	—	—	—	—	421	—	421
33	D.O.U Constantine-Khroub	—	—	733	—	733	—	—	50	—	50	—	—	88	—	88	—	—	03	—	03	—	—	874	—	874
34	D.O.U Constantine-Ain El Bey	—	—	329	—	329	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	329	—	329
35	D.O.U. Sétif	—	—	579	—	579	—	—	107	—	107	—	—	277	—	277	—	—	—	—	—	—	—	963	—	963
36	D.O.U. Sétif-El Hidhab	—	—	129	—	129	—	—	115	—	115	—	—	70	—	70	—	—	05	—	05	—	—	319	—	319
37	D.O.U. M'Sila	—	—	1158	—	1158	—	—	76	—	76	—	—	81	—	81	—	—	—	—	—	—	—	1315	—	1315
Sous-total 2		—	—	8676	—	8676	—	—	1057	—	1057	—	—	2583	—	2583	—	—	71	—	71	—	—	12387	—	12387

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	1/200												2/219				Sous-total 1													
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1				Agent de service de niveau 1				Gardien				Conducteur d'automobile de niveau 1																	
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Total Effectifs (1+2)													
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		à temps plein		à temps partiel		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		à temps plein						à temps partiel		Effectifs (1+2)							
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	Effectifs (1+2)				à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	Effectifs (1+2)				à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	Effectifs (1+2)										
38	D.O.U Bordj Bou Arréridj	—	—	118	—	—	118	—	—	18	—	—	18	—	—	58	—	—	58	—	—	03	—	—	03	—	—	197	—	—	197
39	D.O.U Ouargla	—	—	616	—	—	616	—	—	—	—	—	—	—	—	151	—	—	151	—	—	02	—	—	02	—	—	769	—	—	769
40	D.O.U Mila	—	—	137	—	—	137	—	—	12	—	—	12	—	—	03	—	—	03	—	—	—	—	—	—	—	—	152	—	—	152
41	D.O.U Mostaganem	—	—	435	—	—	435	—	—	44	—	—	44	—	—	61	—	—	61	—	—	02	—	—	02	—	—	542	—	—	542
42	D.O.U Tiaret	—	—	741	—	—	741	—	—	55	—	—	55	—	—	32	—	—	32	—	—	—	—	—	—	—	—	828	—	—	828
43	D.O.U Béchar	—	—	324	—	—	324	—	—	93	—	—	93	—	—	88	—	—	88	—	—	02	—	—	02	—	—	507	—	—	507
44	D.O.U Adrar	—	—	185	—	—	185	—	—	15	—	—	15	—	—	10	—	—	10	—	—	04	—	—	04	—	—	214	—	—	214
45	D.O.U Oran Bir El Djir	—	—	362	—	—	362	—	—	—	—	—	—	—	—	33	—	—	33	—	—	—	—	—	—	—	—	395	—	—	395
46	D.O.U Oran Es-Sénia	—	—	467	—	—	467	—	—	80	—	—	80	—	—	48	—	—	48	—	—	—	—	—	—	—	—	595	—	—	595
47	D.O.U Tlemcen	—	—	263	—	—	263	—	—	294	—	—	294	—	—	180	—	—	180	—	—	07	—	—	07	—	—	744	—	—	744
48	D.O.U. Tlemcen-Mansourah	—	—	195	—	—	195	—	—	173	—	—	173	—	—	60	—	—	60	—	—	01	—	—	01	—	—	429	—	—	429

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	1/200											2/219				Sous-total 1									
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 1				Agent de service de niveau 1				Gardien			Conducteur d'automobile de niveau 1													
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectif selon la nature du contrat de travail		Total Effectifs (1+2)										
D.O.U	Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps plein	à temps partiel	Effectifs (1+2)	Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps plein	à temps partiel	Effectifs (1+2)	Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps plein	à temps partiel	Effectifs (1+2)	Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps plein	à temps partiel	Effectifs (1+2)						
49	D.O.U Sidi Bel Abbès	—	—	156	—	156	—	—	170	—	170	—	—	181	—	181	—	—	01	—	01	—	—	508	—	508
50	D.O.U Sidi Bel Abbès-Centre	—	—	145	—	145	—	—	100	—	100	—	—	82	—	82	—	—	02	—	02	—	—	329	—	329
51	D.O.U Mascara	—	—	339	—	339	—	—	30	—	30	—	—	56	—	56	—	—	—	—	—	—	—	425	—	425
52	D.O.U Saïda	—	—	529	—	529	—	—	—	—	—	—	—	222	—	222	—	—	—	—	—	—	—	751	—	751
53	D.O.U Aïn Témouchent	—	—	116	—	116	—	—	—	—	—	—	—	13	—	13	—	—	01	—	01	—	—	130	—	130
54	D.O.U Relizane	—	—	154	—	154	—	—	03	—	03	—	—	13	—	13	—	—	—	—	—	—	—	170	—	170
55	D.O.U Tissemsilt	—	—	141	—	141	—	—	25	—	25	—	—	05	—	05	—	—	—	—	—	—	—	171	—	171
56	D.O.U El Bayadh	—	—	66	—	66	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	66	—	66
57	D.O.U Naâma	—	—	77	—	77	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	02	—	02	—	—	79	—	79
Sous-total 3		—	—	5566	00	5566	—	—	1112	—	1112	—	—	1296	—	1296	—	—	27	—	27	—	—	8001	—	8001
ONOU SIEGE		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total général		—	—	20642	00	20642	—	—	3927	—	3927	—	—	6067	—	6067	—	—	178	—	178	—	—	30814	—	30814

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	3/240													Sous-total 2									
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 2				Conducteur d'automobile de niveau 2				Agent de service de niveau 2														
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail			Effectifs (1+2)	Effectif selon la nature du contrat de travail			Effectifs (1+2)	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectifs (1+2)	Effectif selon la nature du contrat de travail			Total Effectifs (1+2)						
		Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps partiel		Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps partiel		Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps partiel	à temps plein		à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		à temps plein					
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein							
01	D.O.U Alger-Ouest	—	—	65	—	—	65	—	—	04	—	—	04	—	—	05	—	—	05	—	—	74	—	74
02	D.O.U Alger-Est	—	—	07	—	—	07	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	07	—	07
03	D.O.U Alger-Centre	—	—	38	—	—	38	—	—	01	—	—	01	—	—	—	—	—	—	—	—	39	—	39
04	D.O.U Tamenghasset	—	—	02	—	—	02	—	—	01	—	—	01	—	—	—	—	—	—	—	—	03	—	03
05	D.O.U Boumerdès	—	—	43	—	—	43	—	—	08	—	—	08	—	—	08	—	—	08	—	—	59	—	59
06	D.O.U Bouira	—	—	17	—	—	17	—	—	02	—	—	02	—	—	10	—	—	10	—	—	29	—	29
07	D.O.U Tizi Ouzou-Hasnaoua	—	—	20	—	—	20	—	—	01	—	—	01	—	—	14	—	—	14	—	—	35	—	35
08	D.O.U Tizi Ouzou-Centre	—	—	05	—	—	05	—	—	—	—	—	—	—	—	20	—	—	20	—	—	25	—	25
09	D.O.U Blida	—	—	39	—	—	39	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	39	—	39

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	3/240													Sous-total 2					
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 2				Conducteur d'automobile de niveau 2				Agent de service de niveau 2										
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail			Effectifs (1+2)	Effectif selon la nature du contrat de travail			Effectifs (1+2)	Effectif selon la nature du contrat de travail			Effectifs (1+2)	Effectif selon la nature du contrat de travail			Total Effectifs (1+2)			
		Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps partiel		Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps partiel		Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps partiel		Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps partiel				
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
10	D.O.U Médéa	-	-	23	-	-	23	-	-	-	-	-	15	-	15	-	-	38	-	38
11	D.O.U Aïn Defla	-	-	37	-	-	37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	37	-	37
12	D.O.U Chlef	-	-	43	-	-	43	-	-	-	-	-	15	-	15	-	-	58	-	58
13	D.O.U Djelfa	-	-	43	-	-	43	-	-	-	-	-	10	-	10	-	-	53	-	53
14	D.O.U Laghouat	-	-	15	-	-	15	-	-	03	-	03	-	-	-	-	-	18	-	18
15	D.O.U Ghardaïa	-	-	02	-	-	02	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	02	-	02
16	D.O.U Béjaïa	-	-	11	-	-	11	-	-	01	-	01	-	-	10	-	-	22	-	22
17	D.O.U Jijel	-	-	20	-	-	20	-	-	-	-	-	03	-	03	-	-	23	-	23
	Sous-total 1	-	-	430	-	-	430	-	-	21	-	21	-	-	110	-	-	561	-	561

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	3/240												Sous-total 2						
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 2				Conducteur d'automobile de niveau 2				Agent de service de niveau 2										
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail						
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total Effectifs (1+2)		
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		
18	D.O.U Batna-Centre	—	—	07	—	07	—	—	—	—	—	—	02	—	02	—	—	09	—	09
19	D.O.U Batna-Bouakal	—	—	19	—	19	—	—	—	—	—	—	05	—	05	—	—	24	—	24
20	D.O.U Batna-Fesdis	—	—	02	—	02	—	—	—	—	—	—	02	—	02	—	—	04	—	04
21	D.O.U Biskra	—	—	12	—	12	—	—	01	—	01	—	—	06	—	06	—	19	—	19
22	D.O.U El Oued	—	—	06	—	06	—	—	—	—	—	—	06	—	06	—	—	12	—	12
23	D.O.U Annaba-Centre	—	—	15	—	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—	15
24	D.O.U Annaba-Sidi Amar	—	—	10	—	10	—	—	—	—	—	—	06	—	06	—	—	16	—	16
25	D.O.U El Tarf	—	—	22	—	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22	—	22
26	D.O.U. Tébessa	—	—	18	—	18	—	—	—	—	—	—	08	—	08	—	—	26	—	26
27	D.O.U. Oum El Bouaghi	—	—	28	—	28	—	—	01	—	01	—	—	—	—	—	—	29	—	29
28	D.O.U. Khenchela	—	—	08	—	08	—	—	01	—	01	—	—	09	—	09	—	18	—	18

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	3/240												Sous-total 2						
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 2				Conducteur d'automobile de niveau 2				Agent de service de niveau 2										
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail						
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total Effectifs (1+2)		
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	Effectifs (1+2)	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	Effectifs (1+2)	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	Effectifs (1+2)	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	
29	D.O.U Guelma	-	-	43	-	43	-	-	01	-	01	-	-	-	-	-	-	44	-	44
30	D.O.U Skikda	-	-	23	-	23	-	-	02	-	02	-	-	-	-	-	-	25	-	25
31	D.O.U Souk Ahras	-	-	30	-	30	-	-	-	-	-	-	09	-	09	-	-	39	-	39
32	D.O.U Constantine-Centre	-	-	01	-	01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	01	-	01
33	D.O.U Constantine-Khroub	-	-	59	-	59	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59	-	59
34	D.O.U Constantine-Ain El Bey	-	-	-	-	-	-	-	04	-	04	-	-	-	-	-	-	04	-	04
35	D.O.U. Sétif	-	-	07	-	07	-	-	-	-	-	-	11	-	11	-	-	18	-	18
36	D.O.U. Sétif-El Hidhab	-	-	05	-	05	-	-	-	-	-	-	18	-	18	-	-	23	-	23
37	D.O.U. M'Sila	-	-	57	-	57	-	-	01	-	01	-	-	15	-	15	-	73	-	73
	Sous-total 2	-	-	372	-	372	-	-	11	-	11	-	-	97	-	97	-	480	-	480

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	3/240													Sous-total 2							
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 2				Conducteur d'automobile de niveau 2				Agent de service de niveau 2												
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail					Effectif selon la nature du contrat de travail							
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)			Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total Effectifs (1+2)	
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel
38	D.O.U Bordj Bou Arréridj	—	—	29	—	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	29	—	29	—
39	D.O.U Ouargla	—	—	25	—	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25	—	25	—
40	D.O.U Mila	—	—	09	—	09	—	—	—	—	—	—	09	—	09	—	—	—	18	—	18	—
41	D.O.U Mostaganem	—	—	50	—	50	—	—	—	—	—	—	16	—	16	—	—	—	66	—	66	—
42	D.O.U Tiaret	—	—	32	—	32	—	—	01	—	01	—	09	—	09	—	—	—	42	—	42	—
43	D.O.U Béchar	—	—	24	—	24	—	—	01	—	01	—	05	—	05	—	—	—	30	—	30	—
44	D.O.U Adrar	—	—	18	—	18	—	—	—	—	—	—	05	—	05	—	—	—	23	—	23	—
45	D.O.U Oran-Bir El Djir	—	—	13	—	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	—	13	—
46	D.O.U Oran-Es Sénia	—	—	13	—	13	—	—	—	—	—	—	35	—	35	—	—	—	48	—	48	—
47	D.O.U. Tlemcen	—	—	09	—	09	—	—	02	—	02	—	04	—	04	—	—	—	15	—	15	—
48	D.O.U. Tlemcen-Mansourah	—	—	08	—	08	—	—	—	—	—	—	01	—	01	—	—	—	09	—	09	—

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	3/240													Sous-total 2							
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 2				Conducteur d'automobile de niveau 2				Agent de service de niveau 2												
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail					Effectif selon la nature du contrat de travail							
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)			Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total Effectifs (1+2)	
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel
49	D.O.U Sidi Bel Abbès	—	—	18	—	18	—	—	—	—	—	—	16	—	16	—	—	34	—	—	—	34
50	D.O.U Sidi Bel Abbès-Centre	—	—	13	—	13	—	—	—	—	—	—	05	—	05	—	—	18	—	—	—	18
51	D.O.U Mascara	—	—	17	—	17	—	—	01	—	01	—	—	—	09	—	09	—	—	—	—	27
52	D.O.U Saïda	—	—	05	—	05	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	05	—	—	—	05
53	D.O.U Aïn Témouchent	—	—	02	—	02	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	02	—	—	—	02
54	D.O.U Relizane	—	—	20	—	20	—	—	—	—	—	—	01	—	01	—	—	21	—	—	—	21
55	D.O.U Tissemsilt	—	—	09	—	09	—	—	—	—	—	—	01	—	01	—	—	10	—	—	—	10
56	D.O.U El Bayadh	—	—	—	—	—	—	—	02	—	02	—	—	—	—	—	—	02	—	—	—	02
57	D.O.U Naâma	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Sous-total 3	—	—	314	—	314	—	—	07	—	07	—	—	116	—	116	—	437	—	—	—	437
	ONOU SIEGE	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total général	—	—	1116	—	1116	—	—	39	—	39	—	—	323	—	323	—	1478	—	—	—	1478

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	4/263						5/288												Sous-total 3						
	Poste de travail	Conducteur d'automobile de niveau 3						Ouvrier professionnel de niveau 3				Agent de service de niveau 3				Agent de prévention de niveau 1										
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectifs (1+2)		Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectifs (1+2)		Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectifs (1+2)		Effectif selon la nature du contrat de travail				Total Effectifs (1+2)		
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)				Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)				Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)				Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)				Contrat à durée déterminée (1)
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
01	D.O.U Alger-Ouest	-	-	-	-	-	-	-	62	-	62	-	-	-	-	-	-	-	21	-	21	-	-	83	-	83
02	D.O.U Alger-Est	-	-	-	-	-	-	-	17	-	17	-	-	-	-	-	-	-	78	-	78	-	-	95	-	95
03	D.O.U Alger-Centre	-	-	03	-	03	-	-	29	-	29	-	-	-	-	-	-	-	32	-	32	-	-	64	-	64
04	D.O.U Tamenghasset	-	-	-	-	-	-	-	09	-	09	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	09	-	09
05	D.O.U Boumerdès	-	-	-	-	-	-	-	77	-	77	-	-	03	-	03	-	-	78	-	78	-	-	158	-	158
06	D.O.U Bouira	-	-	-	-	-	-	-	33	-	33	-	-	03	-	03	-	-	09	-	09	-	-	45	-	45
07	D.O.U Tizi Ouzou-Hasnaoua	-	-	-	-	-	-	-	55	-	55	-	-	-	-	-	-	-	46	-	46	-	-	101	-	101
08	D.O.U Tizi Ouzou-Centre	-	-	-	-	-	-	-	40	-	40	-	-	-	-	-	-	-	46	-	46	-	-	86	-	86
09	D.O.U Blida	-	-	-	-	-	-	-	52	-	52	-	-	-	-	-	-	-	96	-	96	-	-	148	-	148

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	4/263				5/288												Sous-total 3						
	Poste de travail	Conducteur d'automobile de niveau 3				Ouvrier professionnel de niveau 3				Agent de service de niveau 3				Agent de prévention de niveau 1										
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail						
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total Effectifs (1+2)
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel
10	D.O.U Médéa	-	-	-	-	-	-	26	-	26	-	-	-	-	-	-	21	-	21	-	-	47	-	47
11	D.O.U Ain Defla	-	-	-	-	-	-	21	-	21	-	-	-	-	-	-	14	-	14	-	-	35	-	35
12	D.O.U Chlef	-	-	-	-	-	-	36	-	36	-	-	-	-	-	-	57	-	57	-	-	93	-	93
13	D.O.U Djelfa	-	-	-	-	-	-	36	-	36	-	-	-	-	-	-	22	-	22	-	-	58	-	58
14	D.O.U Laghouat	-	-	01	-	01	-	27	-	27	-	-	-	-	-	-	27	-	27	-	-	55	-	55
15	D.O.U Ghardaïa	-	-	-	-	-	-	19	-	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	-	19
16	D.O.U Béjaïa	-	-	-	-	-	-	44	-	44	-	-	25	-	25	-	22	-	22	-	-	91	-	91
17	D.O.U Jijel	-	-	-	-	-	-	16	-	16	-	-	-	-	-	-	06	-	06	-	-	22	-	22
Sous-total 1		-	-	04	-	04	-	599	-	599	-	-	31	-	31	-	575	-	575	-	-	1209	-	1209

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	4/263				5/288								Sous-total 3									
	Poste de travail	Conducteur automobile niveau 3				Ouvrier professionnel de niveau 3				Agent de service de niveau 3				Agent de prévention de niveau 1									
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail									
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)					
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	Total Effectifs (1+2)				
18	D.O.U Batna-Centre	-	-	-	-	-	-	30	-	-	30	-	-	-	-	45	-	45	-	-	75	-	75
19	D.O.U Batna-Bouakal	-	-	-	-	-	-	14	-	-	14	-	-	04	-	68	-	68	-	-	86	-	86
20	D.O.U Batna-Fesdis	-	-	-	-	-	-	53	-	-	53	-	-	01	-	-	-	-	-	-	54	-	54
21	D.O.U Biskra	-	-	-	-	-	-	35	-	-	35	-	-	-	-	83	-	83	-	-	118	-	118
22	D.O.U El Oued	-	-	-	-	-	-	12	-	-	12	-	-	-	-	19	-	19	-	-	31	-	31
23	D.O.U Annaba-Centre	-	-	-	-	-	-	34	-	-	34	-	-	-	-	73	-	73	-	-	107	-	107
24	D.O.U Annaba-Sidi Amar	-	-	-	-	-	-	05	-	-	05	-	-	-	-	28	-	28	-	-	33	-	33
25	D.O.U El Tarf	-	-	-	-	-	-	11	-	-	11	-	-	-	-	15	-	15	-	-	26	-	26
26	D.O.U. Tébessa	-	-	-	-	-	-	16	-	-	16	-	-	03	-	31	-	31	-	-	50	-	50
27	D.O.U. Oum El Bouaghi	-	-	-	-	-	-	28	-	-	28	-	-	-	-	40	-	40	-	-	68	-	68
28	D.O.U. Khenchela	-	-	-	-	-	-	16	-	-	16	-	-	04	-	14	-	14	-	-	34	-	34

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	4/263				5/288												Sous-total 3							
	Poste de travail	Conducteur d'automobile de niveau 3				Ouvrier professionnel de niveau 3				Agent de service de niveau 3				Agent de prévention de niveau 1				Effectif selon la nature du contrat de travail							
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectif selon la nature du contrat de travail		Effectif selon la nature du contrat de travail		Total Effectifs (1+2)							
		Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps plein	à temps partiel	Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps plein	à temps partiel	Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps plein	à temps partiel	Contrat à durée déterminée (1)	Contrat à durée indéterminée (2)	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel						
D.O.U	Effectifs (1+2)				Effectifs (1+2)				Effectifs (1+2)				Effectifs (1+2)				Effectifs (1+2)								
29	D.O.U Guelma	-	-	-	-	-	-	44	-	44	-	-	-	-	-	47	-	47	-	-	91	-	91		
30	D.O.U Skikda	-	-	-	-	-	-	10	-	10	-	-	-	-	-	36	-	36	-	-	46	-	46		
31	D.O.U Souk Ahras	-	-	-	-	-	-	60	-	60	-	-	-	-	-	08	-	08	-	-	68	-	68		
32	D.O.U Constantine-Centre	-	-	-	-	-	-	50	-	50	-	-	-	-	-	42	-	42	-	-	92	-	92		
33	D.O.U Constantine-Khroub	-	-	-	-	-	-	38	-	38	-	-	-	-	-	58	-	58	-	-	96	-	96		
34	D.O.U Constantine-Aïn El Bey	-	-	-	-	-	-	50	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	50		
35	D.O.U. Sétif	-	-	-	-	-	-	30	-	30	-	-	-	-	-	56	-	56	-	-	86	-	86		
36	D.O.U. Sétif-El Hidab	-	-	-	-	-	-	44	-	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44	-	44		
37	D.O.U. M'Sila	-	-	-	-	-	-	28	-	28	-	-	-	-	-	14	-	14	-	-	42	-	42		
Sous-total 2		-	-	-	-	-	-	608	-	608	-	-	12	-	12	-	-	677	-	677	-	-	1297	-	1297

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	4/263				5/288								Sous-total 3											
	Poste de travail	Conducteur d'automobile de niveau 3				Ouvrier professionnel de niveau 3				Agent de service de niveau 3								Agent de prévention de niveau 1							
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail							
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)	
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	Total Effectifs (1+2)
38	D.O.U Bordj Bou Arréridj	-	-	-	-	-	-	16	-	16	-	-	03	-	03	-	-	17	-	17	-	-	36	-	36
39	D.O.U Ouargla	-	-	-	-	-	-	90	-	90	-	-	-	-	-	-	-	33	-	33	-	-	123	-	123
40	D.O.U Mila	-	-	-	-	-	-	08	-	08	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	08	-	08
41	D.O.U Mostaganem	-	-	-	-	-	-	18	-	18	-	-	-	-	-	-	-	73	-	73	-	-	91	-	91
42	D.O.U Tiaret	-	-	-	-	-	-	28	-	28	-	-	04	-	04	-	-	123	-	123	-	-	155	-	155
43	D.O.U Béchar	-	-	-	-	-	-	30	-	30	-	-	-	-	-	-	-	21	-	21	-	-	51	-	51
44	D.O.U Adrar	-	-	-	-	-	-	27	-	27	-	-	-	-	-	-	-	16	-	16	-	-	43	-	43
45	D.O.U Oran Bir El Djir	-	-	-	-	-	-	21	-	21	-	-	-	-	-	-	-	33	-	33	-	-	54	-	54
46	D.O.U Oran Es Sénia	-	-	-	-	-	-	41	-	41	-	-	-	-	-	-	-	52	-	52	-	-	93	-	93
47	D.O.U. Tlemcen	-	-	-	-	-	-	14	-	14	-	-	-	-	-	-	-	36	-	36	-	-	50	-	50
48	D.O.U. Tlemcen Mansourah	-	-	-	-	-	-	15	-	15	-	-	-	-	-	-	-	11	-	11	-	-	26	-	26

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	4/263				5/288												Sous-total 3							
		Poste de travail				Ouvrier professionnel de niveau 3				Agent de service de niveau 3				Agent de prévention de niveau 1											
		Répartition selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail							
		D.O.U		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Total Effectifs (1+2)			
49	D.O.U Sidi Bel Abbès	-	-	-	-	-	-	18	-	18	-	-	-	-	-	-	36	-	36	-	-	54	-	54	
50	D.O.U Sidi Bel Abbès-Centre	-	-	-	-	-	-	32	-	32	-	-	-	-	-	-	17	-	17	-	-	49	-	49	
51	D.O.U Mascara	-	-	-	-	-	-	17	-	17	-	-	05	-	05	-	-	22	-	22	-	-	44	-	44
52	D.O.U Saïda	-	-	-	-	-	-	07	-	07	-	-	-	-	-	-	30	-	30	-	-	37	-	37	
53	D.O.U Ain Témouchent	-	-	-	-	-	-	23	-	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23	-	23	
54	D.O.U Relizane	-	-	-	-	-	-	27	-	27	-	-	-	-	-	-	07	-	07	-	-	34	-	34	
55	D.O.U Tissemsilt	-	-	-	-	-	-	12	-	12	-	-	-	-	-	-	12	-	12	-	-	24	-	24	
56	D.O.U El Bayadh	-	-	-	-	-	-	06	-	06	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	06	-	06	
57	D.O.U Naâma	-	-	-	-	-	-	10	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	10	
Sous-total 3		-	-	-	-	-	-	460	-	460	-	-	12	-	12	-	-	539	-	539	-	-	1011	-	1011
ONOU SIEGE		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total général		-	-	04	-	04	-	1667	-	1667	-	-	55	-	55	-	-	1791	-	1791	-	-	3517	-	3517

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	6/315				7/348				Sous-total 4				Total général							
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 4				Agent de prévention de niveau 2															
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Total effectifs général selon la nature du contrat de travail							
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total effectifs général (1+2)			
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
01	D.O.U Alger-Ouest	-	-	-	-	-	-	05	-	05	-	-	05	-	05	-	-	1161	-	1161	
02	D.O.U Alger-Est	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00	-	00	-	-	575	-	575	
03	D.O.U Alger-Centre	-	-	05	-	05	-	-	07	-	07	-	-	12	-	12	-	-	817	-	817
04	D.O.U Tamenghasset	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	124	-	124	
05	D.O.U Boumerdès	-	-	-	-	-	-	08	-	08	-	-	08	-	08	-	-	914	-	914	
06	D.O.U Bouira	-	-	-	-	-	-	05	-	05	-	-	05	-	05	-	-	397	-	397	
07	D.O.U Tizi Ouzou-Hasnaoua	-	-	-	-	-	-	04	-	04	-	-	04	-	04	-	-	852	-	852	
08	D.O.U Tizi Ouzou-Centre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	670	-	670	
09	D.O.U Blida	-	-	-	-	-	-	11	-	11	-	-	11	-	11	-	-	1401	-	1401	

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	6/315				7/348				Sous-total 4				Total général								
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 4				Agent de prévention de niveau 2																
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Total effectifs général selon la nature du contrat de travail								
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total effectifs général (1+2)
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel
10	D.O.U Médéa	-	-	-	-	-	-	03	-	03	-	-	03	-	03	-	-	444	-	444	-	444
11	D.O.U Ain Defla	-	-	-	-	-	-	05	-	05	-	-	05	-	05	-	-	451	-	451	-	451
12	D.O.U Chlef	-	-	-	-	-	-	09	-	09	-	-	09	-	09	-	-	708	-	708	-	708
13	D.O.U Djelfa	-	-	-	-	-	-	05	-	05	-	-	05	-	05	-	-	907	-	907	-	907
14	D.O.U Laghouat	-	-	-	-	-	-	10	-	10	-	-	10	-	10	-	-	874	-	874	-	874
15	D.O.U Ghardaïa	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	278	-	278	-	278
16	D.O.U Béjaïa	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1239	-	1239	-	1239
17	D.O.U Jijel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	461	-	461	-	461
	Sous-total 1	-	-	05	-	05	-	72	-	72	-	-	77	-	77	-	-	12273	-	12273	-	12273

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	6/315				7/348				Sous-total 4				Total général						
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 4				Agent de prévention de niveau 2														
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Total effectifs général selon la nature du contrat de travail						
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total effectifs général (1+2)		
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		
18	D.O.U Batna-Centre	-	-	-	-	-	-	05	-	05	-	-	05	-	05	-	-	884	-	884
19	D.O.U Batna-Bouakal	-	-	-	-	-	-	04	-	04	-	-	04	-	04	-	-	918	-	918
20	D.O.U Batna-Fesdis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	399	-	399
21	D.O.U Biskra	-	-	-	-	-	-	11	-	11	-	-	11	-	11	-	-	1404	-	1404
22	D.O.U El Oued	-	-	-	-	-	-	04	-	04	-	-	04	-	04	-	-	400	-	400
23	D.O.U Annaba-Centre	-	-	-	-	-	-	18	-	18	-	-	18	-	18	-	-	1168	-	1168
24	D.O.U Annaba Sidi Amar	-	-	-	-	-	-	07	-	07	-	-	07	-	07	-	-	851	-	851
25	D.O.U El Tarf	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	308	-	308
26	D.O.U. Tébessa	-	-	-	-	-	-	06	-	06	-	-	06	-	06	-	-	416	-	416
27	D.O.U. Oum El Bouaghi	-	-	-	-	-	-	08	-	08	-	-	08	-	08	-	-	477	-	477
28	D.O.U. Khenchela	-	-	-	-	-	-	03	-	03	-	-	03	-	03	-	-	330	-	330

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	6/315				7/348				Sous-total 4				Total général							
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 4				Agent de prévention de niveau 2															
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Total effectifs général selon la nature du contrat de travail							
		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)		Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Total effectifs général (1+2)			
D.O.U	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
29	D.O.U Guelma	-	-	-	-	-	-	-	14	-	14	-	-	14	-	14	-	-	727	-	727
30	D.O.U Skikda	-	-	-	-	-	-	-	03	-	03	-	-	03	-	03	-	-	669	-	669
31	D.O.U Souk Ahras	-	-	13	-	13	-	-	05	-	05	-	-	18	-	18	-	-	505	-	505
32	D.O.U Constantine-Centre	-	-	-	-	-	-	-	01	-	01	-	-	01	-	01	-	-	515	-	515
33	D.O.U Constantine-Khroub	-	-	-	-	-	-	-	06	-	06	-	-	06	-	06	-	-	1035	-	1035
34	D.O.U Constantine-Aïn El Bey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	383	-	383
35	D.O.U. Sétif	-	-	-	-	-	-	-	06	-	06	-	-	06	-	06	-	-	1073	-	1073
36	D.O.U. Sétif-El Hidab	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	386	-	386
37	D.O.U. M'Sila	-	-	-	-	-	-	-	04	-	04	-	-	04	-	04	-	-	1434	-	1434
	Sous-total 2	-	-	13	-	13	-	-	105	-	105	-	-	118	-	118	-	-	14282	-	14282

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	6/315				7/348				Sous-total 4				Total général						
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 4				Agent de prévention de niveau 2														
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Total effectifs général selon la nature du contrat de travail						
		D.O.U	Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)	Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)	Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)	Total effectifs général (1+2)		
à temps plein	à temps partiel		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
38	D.O.U Bordj Bou Arréridj	-	-	-	-	-	-	02	-	02	-	-	02	-	02	-	-	264	-	264
39	D.O.U Ouargla	-	-	-	-	-	-	02	-	02	-	-	02	-	02	-	-	919	-	919
40	D.O.U Mila	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	178	-	178
41	D.O.U Mostaganem	-	-	-	-	-	-	03	-	03	-	-	03	-	03	-	-	702	-	702
42	D.O.U Tiaret	-	-	-	-	-	-	12	-	12	-	-	12	-	12	-	-	1037	-	1037
43	D.O.U Béchar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	588	-	588
44	D.O.U Adrar	-	-	-	-	-	-	06	-	06	-	-	06	-	06	-	-	286	-	286
45	D.O.U Oran-Bir El Djir	-	-	-	-	-	-	03	-	03	-	-	03	-	03	-	-	465	-	465
46	D.O.U Oran-Es Sénia	-	-	-	-	-	-	05	-	05	-	-	05	-	05	-	-	741	-	741
47	D.O.U. Tlemcen	-	-	-	-	-	-	06	-	06	-	-	06	-	06	-	-	815	-	815
48	D.O.U. Tlemcen-Mansourah	-	-	-	-	-	-	03	-	03	-	-	03	-	03	-	-	467	-	467

TABLEAU ANNEXE N° 2 (Suite)

N°	Classification/indice	6/315				7/348				Sous-total 4				Total général						
	Poste de travail	Ouvrier professionnel de niveau 4				Agent de prévention de niveau 2														
	Répartition selon la nature du contrat de travail	Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Effectif selon la nature du contrat de travail				Total effectifs général selon la nature du contrat de travail						
		D.O.U	Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)	Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)	Contrat à durée déterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (2)		Effectifs (1+2)	Total effectifs général (1+2)		
à temps plein	à temps partiel		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
49	D.O.U Sidi Bel Abbès	-	-	-	-	-	-	05	-	05	-	-	05	-	05	-	-	601	-	601
50	D.O.U Sidi Bel Abbès-Centre	-	-	-	-	-	-	02	-	02	-	-	02	-	02	-	-	398	-	398
51	D.O.U Mascara	-	-	-	-	-	-	02	-	02	-	-	02	-	02	-	-	498	-	498
52	D.O.U Saïda	-	-	-	-	-	-	02	-	02	-	-	02	-	02	-	-	795	-	795
53	D.O.U Ain Témouchent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	155	-	155
54	D.O.U Relizane	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	225	-	225
55	D.O.U Tissemsilt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	205	-	205
56	D.O.U El Bayadh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	74	-	74
57	D.O.U Naâma	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	89	-	89
	Sous-total 3	-	-	-	-	-	-	53	-	53	-	-	53	-	53	-	-	9502	-	9502
	ONOU SIEGE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total général	-	-	18	-	18	-	-	-	230	-	-	248	-	248	-	-	36057	-	36057

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ARTISANAT**

**Arrêté interministériel du 28 Joumada Ethania 1433
correspondant au 20 mai 2012 fixant
l'organisation de la direction du tourisme et de
l'artisanat de wilaya en bureaux.**

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des finances,

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 Mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 10-254 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 10-257 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 portant création des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat et fixant leurs missions et organisation ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 10-257 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation des services de la direction de wilaya du tourisme et de l'artisanat en bureaux.

Art. 2. — Le service du tourisme comprend :

- le bureau du suivi de l'investissement et de l'aménagement touristique,
- le bureau de l'appui au développement touristique et des statistiques,
- le bureau du contrôle des activités touristique, d'hôtellerie et des stations thermales.

Art. 3. — Le service de l'artisanat comprend :

- le bureau de promotion de l'artisanat et des métiers,
- le bureau des études et des statistiques,
- le bureau du contrôle des activités de l'artisanat et des métiers.

Art. 4. — Le service de l'administration et des moyens comprend :

- le bureau du personnel et de la formation,
- le bureau du budget et de la comptabilité,
- le bureau des moyens généraux.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Joumada Ethania 1433 correspondant au 20 mai 2012.

Le ministre de l'intérieur
et des collectivités locales

Le ministre
des finances

Daho OULD KABLIA

Karim DJOUDI

Le ministre
du tourisme
et de l'artisanat

Pour le secrétaire général
du Gouvernement
et par délégation

Smaïl MIMOUNE

*Le directeur général
de la fonction publique*

Belkacem BOUCHEMAL